

Toulouse, le 22 novembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221122 – n°475

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°142P2018 relatif à la souscription des contrats d'assurances – Lot n° 2 Assurance de protection juridique de la collectivité, notifié le 17 décembre 2018, à l'entreprise ASSURANCES PILLIOT ;

Considérant la nécessité d'acter la prolongation de l'exécution du marché ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°142P2018 ayant pour objet d'acter la prolongation de l'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2024.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

